

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 19/03/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2023

Partie nominative

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

RUE DU GRAND MARAIS
59500 FRAIS MARAIS

Affaire suivie par : Vincent DEROEUX
Téléphone : 03 20 40 55 71
Courriel : vincent.deroeux@developpement-durable.gouv.fr
Références : 2024-V1-
Code AIOT : 0007000607

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 14/12/2023 de l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE implanté 875 RUE DU GRAND MARAIS FRAIS MARAIS 59500 DOUAI. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Vincent DEROEUX, Service Risques, Pôle Risques accidentels technologiques, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Mme DUCCELLIER, Directrice du site
M. SPANNAUT, Responsable production Protoxyde d'Azote

M. SEIDLITZ, Responsable maintenance
M. LEVECQ, Responsable production Hydrogène
M. CHEDOTEL, responsable Sécurité

Le courriel d'échange avec l'administration est nathalie.ducellier@airliquide.com.

Rédacteur	Vérificateur	Vérificateur bis	Approbateur
 Vincent DEROEUX			

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 14/12/2023 de l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE implanté 875 RUE DU GRAND MARAIS FRAIS MARAIS 59500 DOUAI, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 22/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

RUE DU GRAND MARAIS
59500 FRAIS MARAIS

Références : 2024-V1-
Code AIOT : 0007000607

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2023 dans l'établissement AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE implanté 875 RUE DU GRAND MARAIS FRAIS MARAIS 59500 DOUAI. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspections de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2023. Elle porte sur le thème Etat des stocks.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
- 875 RUE DU GRAND MARAIS FRAIS MARAIS 59500 DOUAI
- Code AIOT : 0007000607
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Oui

La société ALFI exploite sur le site de Douai Frais-Marais :

- des installations de fabrication de protoxyde d'azote à partir de nitrate d'ammonium, à usage industriel et médical ;
- des installations d'épuration et de conditionnement d'hydrogène gazeux, reçu sur le site par canalisation, principalement à usage industriel ainsi que pour la mobilité.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- État des stocks

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement des ICPE	Arrêté Préfectoral du 23/08/2012	Sans objet
2	État des matières stockées – Généralités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
3	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
4	État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
5	État des matières stockées – Fiches de données de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
6	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
7	État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet
8	État des matières stockées – Mise à jour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/08/2012
Thème(s) : Situation administrative, ICPE
Prescription contrôlée : Reprendre tableau de classement Attention : cette grille est spécifique aux établissements Seveso et à ceux comprenant des installations soumises à autorisation au titre de l'une des rubriques 1436, 2718, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 → l'article 50 de l'arrêté ministériel est applicable à ces seuls établissements
Constats : L'APC date du 23/08/2012 reprend le tableau de classement des ICPE à jour. L'APC du 23/11/2020 reprend le stockage du H2 (rubrique 4715) qui reste à 15 tonnes mais sous des conditionnements différents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des matières stockées – Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités sur l'état des stocks
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Constats : L'exploitant utilise un tableur informatique (idem Waziers): 31 produits identifiés, dangereux et non dangereux. Exemple vu lors de l'inspection: - acide sulfurique : 1000 l + 2 x 25 l - l'exploitant mettra l'unité en tonnes au lieu de litres car le volume autorisé est 7 tonnes. - stockage non dangereux: 50 palettes, pas d'emballages complément du 20/12/2023 : l'exploitant a remis en cohésion les unités de produits stockés par rapport aux unités des seuils autorisés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour les autorités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks pour les autorités
Prescription contrôlée : 1. [...] cet état permet de connaître la nature et les quantités approximatives des substances, produits, matières ou déchets, présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage.

Pour les matières dangereuses, devront figurer a minima les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées. Pour les produits, matières ou déchets, autres que les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les grandes familles de produits, matières ou déchets, selon une typologie pertinente par rapport aux principaux risques présentés en cas d'incendie. Les stockages présentant des risques particuliers pour la gestion d'un incendie et de ses conséquences, tels que les stockages de piles ou batteries, figurent spécifiquement.
Constats : Sur le fichier de l'état des stocks présenté par l'exploitant, on retrouve notamment: - le lien avec rubrique ICPE du produit - les pictogrammes de danger et les phrases de risques du produit - le nom du produit - la quantité du produit - la zone où le produit est stocké Les infos sont disponibles sur le réseau informatique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : État des matières stockées – dispositions spécifiques pour la population

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Contenu de l'état des stocks synthétique pour information de la population
Prescription contrôlée : 2. [...] un état sous format synthétique permet de fournir une information vulgarisée sur les substances, produits, matières ou déchets présents au sein de chaque zone d'activités ou de stockage. Ce format est tenu à disposition du préfet à cette fin.
Constats : Le document de vulgarisation est en cours de finalisation. Il sera transmis à l'Inspection. Complément du 22/01/2024 : l'exploitant a transmis à l'Inspection un document de vulgarisation reprenant la situation du site avec vue aérienne, l'activité du site, le classement icpe, les principaux risques et scénarios d'accident, les mentions des scénarios avec zones d'effet à l'extérieur, les scénarios d'accident qui sortent du site et bilan sécurité des 5 dernières années.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : État des matières stockées – Fiches de données de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Fiches de données de sécurité
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre

document équivalent.
Constats : vu : sur drive google, le fichier avec l'ensemble des FDS est disponible avec: produit, fournisseurs, date révision, lien vers la fiche. La mise à jour est réalisée annuellement. Les FDS sont disponibles en annexe du POI et en version papier en salle POI. Exemple vu : acide sulfurique avec sa FDS du 22/10/22, son emplacement dans le stockage est également indiqué.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 49)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Prescription contrôlée : Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.
Constats : Le délai pour présenter l'état des stocks ainsi que le fichier des FDS a été raisonnable: 5mn. Les fichiers sont disponible sur le Drive, il n'est pas sur un serveur local. En cas de sinistre, l'accès est toujours possible avec une connexion internet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : État des matières stockées – accessibilité à l'état des stocks (art. 50)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité des documents
Prescription contrôlée : 1. [...] Cet état est tenu à disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires, dans des lieux et par des moyens convenus avec eux à l'avance.
Constats : Dans le POI on retrouve les infos sur les produits avec la quantité maximale autorisée ainsi le plan de localisation des stockages. En cas de sinistre, l'accès à l'état des stocks est toujours possible avec une connexion internet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : État des matières stockées – Mise à jour

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50
Thème(s) : Risques accidentels, Mise à jour
Prescription contrôlée : [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, d'accident, de pertes d'utilité ou de tout autre évènement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions. Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne. Un recalage périodique est effectué par un inventaire physique, au moins annuellement, le cas échéant, de manière tournante. L'état des matières stockées est référencé dans le plan d'opération interne lorsqu'il existe.
Constats : La fréquence d'inventaire est quotidienne via le fichier informatique avec la rentrée et la sortie des produits réalisées en temps réel. Pour l'azote liquide réfrigéré : la ronde du matin relève la quantité présente. L'inventaire physique est réalisé annuellement par : - le fournisseur Véolia pour les produits relatifs au traitement de l'eau - le fournisseur des huiles pour ses produits - la maintenances pour tous les autres produits L'exploitant centralise ces données. Aucune dérive n'a été constatée.
Type de suites proposées : Sans suite